



Arrêté temporaire n° 25-T-00371

Portant réglementation de la circulation sur la RD 906, commune de Corpeau

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 11/08/2025

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 906, lors des travaux sur un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de Corpeau,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 26/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 906 du PR 87+0000 au PR 87+0200 (Corpeau) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux, de jour comme de nuit.

Selon le besoin du chantier, la circulation pourra être gérée par un alternat manuel, afin de limiter l'attente des usagers au droit des travaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

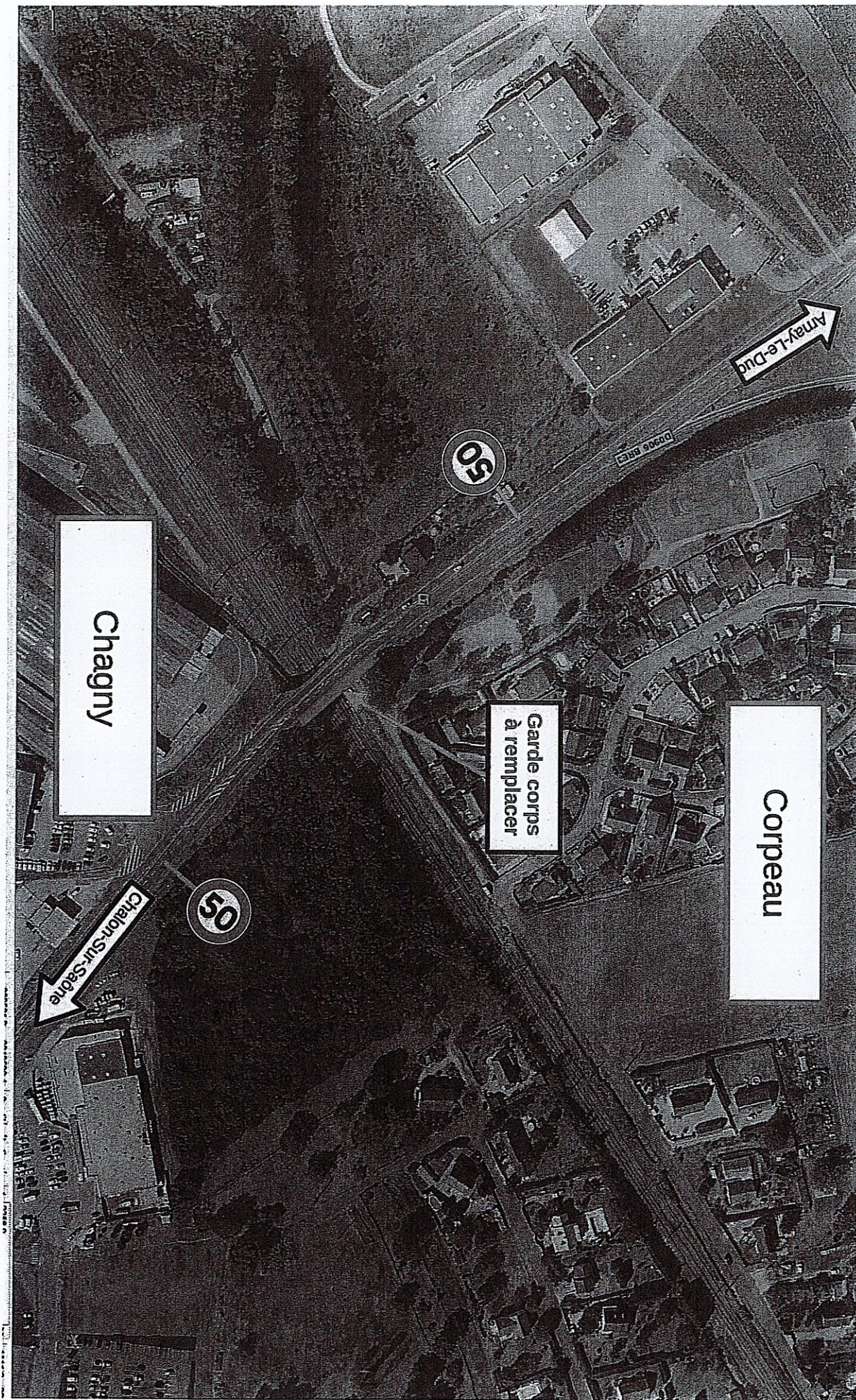
29/08/2025

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
et Territorialisées

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
et Territorialisées

Julien ROUET



Chagny

Garde corps
à remplacer

Corpeau

Amay-Le-Duc

Chalon-sur-Saône

50

50